

République Française
Département de l'HERAULT
Commune de LAROQUE
34190

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 06 avril 2018			
Nbre conseillers : 19			
En exercice :	18	Absents :	05
Présents :	13	Représentés :	00

Séance du : **12 avril 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CHANAL Pierre, Maire.

Etaients présents : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde, CARRIERE Michel, AGRANIER Mary-José, BESSIERE Henri, METGE Jean-Marc, ABRY Christine, CIRIBINO Pierrick, BOURGOIN Françoise, SALVY Francis, FRANCHOMME Pierre, ARNAL Ophélie, DESSERME Sabrina.

Absents représentés :

Absents : Mesdames VERGUES Denise, FAVRY Anouk, LE GORREC-GLORIEUX Marion,
Et Messieurs BACH Olivier, SARRAN Olivier

Secrétaire de séance : Madame RICOME Géralde.

Mr CHANAL rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (22/02/2018) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

BUDGET COMMUNAL : Compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Ter. et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Après avis de la commission des finances en date du 09 avril 2018

Madame RICOME présente le compte administratif car, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle préside ce vote.

Après en avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la séance pendant le vote le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2017 de la commune qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Réalisations	RAR	Réalisation	RAR
Recettes	876 696,68	0,00	309 462,24	0,00
Dépenses	712 126,53	0,00	395 685,17	0,00
Résultat de l'exercice	164 570,15		-86 222,93	
Résultat reporté N-1	113 327,17		-179 746,78	
Part affectée à l'investissement	113 327,17			
Résultat de clôture	164 570,15		-265 969,71	

Compte de gestion 2017

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Madame RICOME informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Ganges, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, **Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Compte de Gestion du Trésorier pour 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

affectation du résultat 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998,
Vu le compte administratif 2017 du budget de la commune approuvé par délibération de ce jour,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant que l'excédent constaté au compte administratif en fonctionnement s'établit ainsi qu'il suit:

Excédent antérieur reporté 2016 :	113 327,17 €
Part affectée à l'investissement en 2017 :	113 327,17 €
Résultat propre de l'exercice 2017 :	164 570,15 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2017 :	164 570,15 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **164 570,15 €**.

La totalité de cette somme est affectée en section d'investissement du Budget Primitif de la commune 2018 au compte **1068, en recettes**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Considérant que le déficit constaté à ce compte administratif en investissement s'établit ainsi qu'il suit:

Déficit antérieur reporté 2016 :	-179 746,78 €
Résultat propre de l'exercice 2017 :	-86 222,93 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2017 :	-265 969,71 €

Le résultat de clôture correspond à un déficit de **265 969,71 €**

La totalité est reprise dans la section d'investissement du Budget Primitif 2018 au compte **001, en dépenses**.

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2017 de la commune est adoptée à l'unanimité pour les deux sections.

Budget primitif 2018

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6/02/92 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 15 avril 2018 ;

Après avis de la commission des finances en date du 09 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame RICOME donne lecture et expose le Budget primitif de la commune pour l'année 2018.

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 896 817,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Section de Fonctionnement y compris la répartition des subventions aux associations de droits privés telles que décrites dans le budget primitif. Les conseillers municipaux qui sont membres d'un bureau d'association ne prennent pas part aux votes qui les concernent. Les conditions d'octroi et les remarques sont les suivantes :

le versement de toute subvention ne pourra être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et uniquement sur présentation d'un rapport moral et financier complet.

la subvention attribuée au C.C.A.S. de la commune s'élèvera à 10 000 €.

les associations suivantes bénéficieront d'aides supplémentaires :

- association culturelle de l'école de Cazilhac : 1000 € si projets
- association du jumelage : 1000 € pour réception des suisses à la Pentecôte

La Section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 206 615,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la section d'investissement du budget primitif 2018 et les projets détaillés un par un qu'y sont inscrits.

taux impôts communaux 2018

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'avis de la commission des finances du 09 avril 2018,

Après en avoir délibéré, compte tenu des projets à réaliser, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le maintien des taux suivants :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	6,20	6,20
Foncier Bâti	9,00	9,00
Foncier Non Bâti	38,48	38,48

FINANCES COMMUNALES : emprunt travaux réhabilitation maison C218

Mme AGRANIER explique qu'il convient de contracter l'emprunt initialement prévu pour le financement des travaux de réhabilitation de la maison C 218 située rue du coulet St-Jean.

Elle détaille les propositions reçues du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne :

Après discussion, voici la proposition retenue à l'unanimité :

Prêt à taux fixe - classification charte GISSLER : 1A

Organisme : Crédit Agricole

Durée : 25 ans

Montant : 240 000,00 €
 Remboursement du capital : à l'échéance finale,
 Paiements des intérêts : en périodicité trimestrielle
 Taux fixe : à 2,03 %
 Frais par dossier : 0,15 % du montant emprunté

Mr CHANAL est autorisé à signer et engager les démarches nécessaires à cette affaire.

SUBVENTION travaux réhabilitation maison C218 : Hérault Energies

Mme AGRANIER rappelle que, dans le cadre du projet d'aménagement de réhabilitation de la maison C 218 située rue lou coulet de St-Jean pour en faire 1 logement type F4 il convient d'envoyer une demande de subvention auprès d'Hérault Energies. En effet, l'isolation et la couverture de cette future habitation sont éligibles aux programmes de financement d'Hérault Energies pour les économies d'énergies.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents autorisent le Maire à envoyer les demandes de subventions.

BUDGET CAMPING : Compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Ter. et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Après avis de la commission des finances en date du 09 avril 2018

Madame AGRANIER présente le compte administratif camping car, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle préside ce vote.

Après en avoir délibéré,

et le Maire ayant quitté la séance pendant le vote le conseil municipal,

adopte à l'unanimité le Compte Administratif camping 2017 de la commune qui s'établit comme suit :

	Réalisations	RAR	Réalisation	RAR
Recettes	64 465,34	0,00	26 156,29	0,00
Dépenses	58 663,18	0,00	13 317,88	0,00
Résultat de l'exercice	5 802,16		12 838,41	
Résultat reporté N-1	1 763,58		59 765,89	
Part affectée à l'investissement				
Résultat de clôture	7 565,74		72 604,30	

Compte de gestion 2017

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Madame AGRANIER informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Ganges, et que le

Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du camping.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, **Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Compte de Gestion du Trésorier pour 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Affectation du résultat 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998,

Vu le compte administratif 2017 du budget du camping approuvé par délibération de ce jour,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant que l'excédent constaté au compte administratif en fonctionnement s'établit ainsi qu'il suit:

Excédent antérieur reporté 2016 :	1 763,58 €
Part affectée à l'investissement en 2017 :	
Résultat propre de l'exercice 2017 :	5 802,16 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2017 :	7 565,74 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **7 565,74 €**.

La totalité de cette somme est affectée en section de fonctionnement du Budget Primitif du camping 2018 au compte **002, en recettes**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif en investissement s'établit ainsi qu'il suit:

Excédent antérieur reporté 2016 :	59 765,89 €
Résultat propre de l'exercice 2017 :	12 838,41€
Résultat cumulé au 31 décembre 2017 :	72 604,30 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **72 604,30 €**

La totalité est reprise dans la section d'investissement du Budget Primitif 2018 au compte **001, en recettes**.

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2017 du camping est adoptée à l'unanimité pour les deux sections.

Budget primitif 2018

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6/02/92 relative à l'organisation territoriale de la Rép., notamment ses articles 11 et 13

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la commission des finances élargie au conseil municipal du 09 avril 2018 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 15 avril 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame AGRANIER donne lecture et expose le Budget primitif du camping pour l'année 2018.

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses	78 466,00 €	Recettes	78 466,00 €
----------	-------------	----------	-------------

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses 106 300,30 €

Recettes 106 300,30 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2018 du camping et les dépenses qui y sont inscrites.

BUDGET ASSAINISSEMENT : Compte administratif 2017

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la commission des finances du 09 avril 2018

Madame RICOME présente le compte administratif de l'assainissement car elle préside ce vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Compte administratif.

	Réalisations	RAR	Réalisation	RAR
Recettes	61 997,75	0,00	80 274,61	0,00
Dépenses	56 874,05	0,00	31 624,16	0,00
Résultat de l'exercice	5 023,70		48 650,45	
Résultat reporté N-1	8 838,22		-106 702,09	
Part affectée à l'investissement	8 838,22		/	
Résultat de clôture	5 023,70		-58 051,64	

Compte de gestion 2017

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la commission des finances du 09 avril 2018

Madame RICOME informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Ganges, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Compte de Gestion du Trésorier de Ganges pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Affectation du résultat 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 de l'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu la commission des finances du 09 avril 2018

SECTION D'EXPLOITATION

Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif en section d'exploitation s'établit ainsi qu'il suit :

Excédent antérieur reporté 2016 :	8 838,22 €
Part affectée à l'investissement 2017 :	8 838,22 €
Résultat propre de l'exercice 2017 :	5 023,70 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2017 :	5 023,70 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **5 023,70 €**.

La somme est reprise en totalité en section d'investissement du Budget Primitif 2018 de l'assainissement au **1068, en recettes**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Considérant que le déficit constaté à ce compte administratif en section d'investissement s'établit ainsi qu'il suit :

Excédent antérieur reporté 2016 :	-106 702,09 €
Résultat propre de l'exercice 2017 :	48 650,45 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2017 :	-58 051,64 €

Le résultat de clôture correspond à un déficit de **58 051,64 €**.

La somme est reprise en totalité dans la section d'investissement du Budget Primitif 2018 de l'assainissement au compte **001, en dépenses d'investissement**.

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2017 de l'assainissement est adoptée à l'unanimité pour les deux sections.

BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la Rép., et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 15 avril 2018 ;

Vu la commission des finances du 09 avril 2018

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame RICOME donne lecture et expose le Budget primitif de l'assainissement pour l'année 2018.

Section d'Exploitation

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses	67 250,00 €	Recettes	67 250,00 €
----------	-------------	----------	-------------

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses	300 602,00 €	Recettes	300 602,00 €
----------	--------------	----------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les deux sections ainsi que les opérations d'investissement inscrites.

CENTRE DE GESTION 34 : Convention adhésion mission remplacement

Mr CHANAL présente une convention proposée par le Centre De Gestion 34, qui explique la mise en place d'un service « mission remplacement ». Ce service a pour but principal

de pallier ponctuellement aux absences de personnel en mettant à disposition des collectivités des agents qualifiés pour une durée déterminée.

La convention est affichée au vidéoprojecteur.

Après commentaires, la convention est approuvée à l'unanimité. Pouvoir est donné à Mr le Maire de signer ladite convention.

CESSION GRATUITE DE PARCELLES

Mr CARRIERE explique qu'il convient de délibérer afin d'approuver les cessions gratuites à la commune des parcelles suivantes :

- C 624 (partie de la C 521) pour 670 m²
- A 1961 pour 45 m²
- A 1962 pour 37 m²
- A 1959 pour 27 m²

Approbation à l'unanimité. Mr CHANAL est autorisé à signer les documents relatifs à ces affaires.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : mise à jour

Mr CIRIBINO rappelle qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) existe sur la commune et que chaque année, les coordonnées des différents intervenants sont mises à jour.

La fiche de fonctionnement de la cellule de crise municipale est présentée au vidéoprojecteur pour approbation.

Mr BESSIERE souhaiterait être présent avec le service technique, dans la cellule reconnaissance / logistique et ainsi suppléer Mr CARRIERE, déjà présent.

Mme AGRANIER sera responsable de la cellule transmission.

Ces modifications ainsi notées, la fiche sera modifiée et transmise aux services de l'Etat.

Approbation à l'unanimité de la mise à jour et du Plan Communal de Sauvegarde.

SAUCISSADE 2018 : tarif, date

Mr CIRIBINO rappelle que, chaque année a lieu la traditionnelle « saucissade » qui aura lieu cette année le vendredi 13 juillet à 19h. Pour le bon déroulement de cette journée conviviale, la présence de tous est souhaitée afin d'assurer au mieux la préparation, le service et le rangement en fin de soirée.

Il propose de modifier les tarifs :

- 8 € par adulte et adolescent à partir de 12 ans
- 4 € par enfant de 2 à 12 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs jusqu'à décision contraire de l'assemblée.

JARDINS COMMUNAUX : prêt à un agriculteur

Mr CIRIBINO explique qu'un agriculteur a sollicité la mairie pour l'obtention des jardins communaux situés sur les parcelles C61 et C60 (chemin de cambezard).

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce prêt gratuit de parcelles pour une activité professionnelle.

Après en avoir discuté, les membres présents approuvent à l'unanimité le prêt gratuit de ces parcelles à cet agriculteur.

Pouvoir est donné à Mr le Maire de signer la convention et d'engager les démarches relatives à cette affaire.

D.I.A

2018-009, 2018-010, 2018-011, 2018-012, 2018-013, 2018-014 : non-préemption

QUESTIONS DIVERSES

Mr CHANAL informe les membres présents qu'Alice et Julien, nos gardiens saisonniers du camping depuis 2 ans sont les heureux parents d'un petit Léo depuis début février.

Mr CARRIERE signale la gêne occasionnée par les projecteurs d'une enseigne commerciale au niveau du rond-point le tivoli.

Mr CIRIBINO informe que des dégradations de mobilier urbain ont eu lieu sur la commune. Une caméra neuve a été abîmée. Une plainte est déposée.

Mme DESSERME se questionne sur les origines d'un incendie proche de chez elle, il y a quelques temps. Mr CHANAL a reçu les victimes en mairie.

Mme BOURGOIN informe que la fête des associations aura lieu le dimanche 20 mai 2018 au camping (pentecôte). Elle rappelle qu'il s'agit d'une journée conviviale à laquelle les associations sont invitées à se rencontrer et à partager un moment ensemble. Quelques animations à l'initiative des associations seront au programme.

Mr METGE dénonce la dangerosité de la sortie du lotissement le levant au niveau de l'avenue des garrigues (absence de marquage).

Mme AGRANIER signale un affaissement important de la voie au niveau du carrefour du chemin des promeneurs et de l'avenue des garrigues.

Elle rajoute que, dans le cadre de l'organisation de la journée des associations du 08 septembre 2018 au camping, sans réponse des associations laroquoises, la buvette présente ce jour-là sera tenue par les associations du rugby et du basket.

Mr BESSIERE signale que le conseil départemental a envoyé l'appel d'offre pour la réalisation d'une aire de co-voiturage près de la mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

